

Fiche de sécurité relative à la manifestation :

Lieu :

Date :

- - -

Réunion de sécurité en mairie/sous-préfecture/sur site - date

<p>Type de manifestation</p> <p>Organisation de l'espace</p>	<p>Organisateur :</p> <p>Nom de la manifestation:</p> <p>Date :</p> <p>Horaires :</p> <p>Site (<i>ouvert, clos au moyen de barrières HERAS ou de barrières de police...</i>) :</p> <p>Tarif d'entrée :</p> <p>Animations artistiques, culturelles, sportives...: <i>descriptions</i></p> <p>Style de musique :</p> <p>Type de public :</p> <p>En journée :</p> <p>En soirée</p> <p>Nombre d'accès au site :</p> <p>Espace concerts / restauration :</p> <p>Dans le cas d'un bivouac/camping : <i>lieu – horaires précis - + descriptions identiques des mesures de sécurité /secours.</i></p> <p>Observations particulières :</p>
<p>Jauge public attendu</p>	<p>Estimation du public : nombre de personnes : – nombre en simultané :</p> <p>Moyen de comptage :</p> <p>Dispositif en cas d'atteinte de la jauge maximale :</p>
<p>Débits de boissons</p>	<p>Licence temporaire de <u>3^{ème}</u> catégorie :</p> <p><i>Respect de l'arrêté préfectoral 2018017-0001 du 17 janvier 2018 - Fermeture du débit temporaire : 1H00 - compétence municipale. La vente d'alcool devra être interdite 1H00 avant la fin des festivités (Ex. fin manifestations 1H00 – alcool interdit à 0H00)</i></p>
<p>Circulation</p> <p>Stationnement</p> <p>Parkings</p>	<p>Arrêtés municipaux de circulation et de stationnement (à joindre)</p> <p>Badge pour les riverains :</p> <p><u>PARKINGS</u> :</p> <p>Gestion de la circulation et des parkings :</p> <p>Emplacement des parkings :</p> <p>Particularités : <i>éclairage, entrée/sortie</i></p>
<p>Drones</p>	
<p>Moyens de communications</p>	<p>- Lignes filaires, portables, radio... :</p> <p>- Liaison entre les bénévoles responsables des parkings :</p> <p>♦ Un mémento téléphonique et les consignes de sécurité seront fournis à tous les bénévoles</p>

	- Nombre d'extincteurs :
Bruit (nouvelle réglementation en 2018) Hygiène	- Si musiques (bouchons d'oreilles en quantité suffisante, casque, etc) - Mise en place de sanitaire en nb suffisante : - Eau gratuite
Prévention Consommation alcool stupéfiants Sécurité routière	- Lesquelles(sécurité routière...) : - Quel matériel (brassard rétro-réfléchissants, éthylotests, ...) : - Quelles associations :
Communication	Quelle communication en amont :

A joindre à la fiche sécurité :

- arrêtés municipaux (circulation, stationnement, alcool)
- annuaire
- cartes : plan de situation, emprise de la manifestation, sûreté (dispositif anti-intrusion, plots béton, véhicules), parkings, campings, accès, cartographie DPS, site avec PCMS / PCC, plan de circulation, localisation des postes de secours, axe rouge.

ORGANISATION

M

Tél:

PCMS (PC SÉCURITÉ)

Ligne unique PC

Tél :

Chargé de sécurité

Tél :

Association de sécurité civile

Tél :

Médecin

Tél :

VILLE DE PLOUGUERNEAU

Astreinte technique

Tél :

Elu

Tél :

PRÉFECTURE/ SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE : 02.98.76.29.29

SDIS : 18

POLICE/ Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Autres :